



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	sur rendez-vous Tél : 03 88 08 94 06 Courriel : mairie@stotzheim.fr Site internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim
Réunion du Conseil Municipal :	Tous les 1ers jeudis du mois
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchèterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	du 1 ^{er} avril au 31 octobre : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h du 1 ^{er} novembre au 31 mars : mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes jeudis 15/04 et 29/04/2021
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social :	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2021

N° 1 Subventions aux associations locales

Chaque association locale en activité percevra une subvention de 200 euros pour l'exercice 2021 subordonnée à la réception en Mairie d'un rapport d'activité 2020. L'Association ACMECS, association communale, ne percevra pas de subvention annuelle. Les associations ayant transmis leur compte rendu 2020 hors délais de fin d'exercice recevront la subvention 2020. La nouvelle association « Les Ptits Loups de Stotz » recevra la subvention de 200 euros pour 2021.

Adopté à l'unanimité

N° 2 Subvention 2021 à l'association foncière de Stotzheim

Une subvention de 6 100 € est allouée à l'Association Foncière de Stotzheim pour l'année 2021,

Adopté à l'unanimité

N° 3 Crédits de fonctionnement des écoles et de la bibliothèque municipale

Les propositions de crédits alloués au fonctionnement des écoles et de la bibliothèque seront inscrits au budget primitif 2021 comme suit :

• compte 6067 :	Fournitures et livres scolaires :	3 100,00 €
• compte 6574 :	Subvention Coopérative école primaire :	400,00 €
• compte 6574 :	Subvention Coopérative école maternelle :	400,00 €
• compte 6065 :	Bibliothèque :	3 100,00 €

Adopté à l'unanimité

N° 4 Subventions pour ravalement de façades

à Monsieur Joël MESSNER :	60 m ² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
à Monsieur Eric GILG :	60 m ² à 5 €, soit 300 €, pour les travaux de crépis et peinture,

Adopté à l'unanimité

N° 5 Fermages communaux : déduction du dégrèvement de la taxe foncière suite à la sécheresse

La déduction du dégrèvement de la taxe foncière 2020 suite à la sécheresse interviendra sous forme de remboursement individuel par mandat administratif pour les parcelles concernées.

Adopté à l'unanimité

N° 6 ONF : programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux 2021 – état des prévisions des coupes – programme d'actions pour l'année 2021

Le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2021 ont été approuvés avec les modifications suivantes :

Travaux patrimoniaux :

Les travaux de maintenance (périmètre et parcellaire) des parcelles 1a, 1i, 2i, 12i et 14i ainsi que le cloisonnement d'exploitation des parcelles 17a, 19aj, 19i et 25i, 7a et 7i seront effectués en régie communale.

Les travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers des parcelles 22i à 26i seront réalisés en régie communale.

Programme d'actions pour l'année 2021 :

Le programme d'actions pour l'année 2021 est modifié dans le même sens que les travaux patrimoniaux.

Adopté à l'unanimité

N° 7 Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur le Maire la délégation supplémentaire suivante pour la durée du présent mandat :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou des locaux mis à disposition de l'intercommunalité.
- reprendre – en cas d'empêchement du Maire - les présentes délégations,
- autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatives à la présente délibération dans l'intérêt de la Commune.

D'éventuelles délégations supplémentaires seront discutées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

N° 8 Convention de location de la salle des fêtes

Suite à la mise en place du nouveau protocole en vigueur pour les périscolaires, les locaux mis à disposition à Stotzheim n'étaient plus adaptés. La salle des fêtes gérée par l'ACASL a été louée par la Commune pour la mettre à disposition du service périscolaire.

Adopté à l'unanimité

N° 9 Convention de mise à disposition de locaux à la communauté des communes du pays de Barr pour la cantine / garderie

Une convention a été établie avec la Communauté de Communes du Pays de Barr. Elle définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle multi-associative, sise 32 route Romaine, la cour extérieure et les blocs sanitaires extérieurs, ainsi que l'ancienne salle de jeux sous préau et la salle de motricité des écoles, situés dans l'enceinte scolaire, affectés à l'accueil de la cantine / garderie gérée par le service Enfance & Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Barr,

Adopté à l'unanimité

N° 10 Présentation et vote du compte administratif 2020

Le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune a été approuvé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	655 201,18 €
Recettes	830 659,52 €
Résultat comptable de l'exercice	175 458,34 €

Section d'investissement :

Dépenses	343 416,65 €
Recettes	397 238,49 €
Résultat de financement	53 821,84 €

Adopté à l'unanimité, 14 voix pour, le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote

N° 11 Présentation et vote du compte de gestion 2020

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2020, tenu par le Percepteur de la Commune, et présentant des soldes identiques au Compte Administratif 2020 de la Commune, a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

N° 12 Divers et communication - Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me ALBRECHT, notaire à JEBSHEIM dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 51 parcelle 555/32 de 7,03 ares, sis 11 rue des Tilleuls, appartenant à Mme SCHWENDIMANN Augusta.
- DIA reçue par Me WEHRLÉ, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 51 parcelles 578/32 de 6,31 ares, sis 8 rue des Tilleuls, appartenant M. et Mme DUPRE.
- DIA reçue par Me DREYFUSS, notaire à STRASBOURG, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 51 parcelles 552/32 de 8,63 ares, sis 5 rue des Tilleuls, appartenant aux conjoints SCHULTZ/ROHMER.

**Le compte rendu intégral des délibérations est affiché à la mairie
et peut être consulté sur le site Internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim**

ÉTAT CIVIL

**DÉCÈS :**

Bernard ANDRES, né le 14 janvier 1937 à BARR (Bas-Rhin), domicilié 1 rue de Benfeld, est décédé le 25 février 2021 à SÉLESTAT (Bas-Rhin) à l'âge de 84 ans.

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES

Déclaration préalable :

METZ Marc	construction d'une piscine, 31 Bas-Village
MACARY Angélique	création d'une fenêtre, 2 A Quartier Central
KOENIG Célia	création d'un muret et d'une clôture, 40 Bas-Village
FRITSCH Xavier	construction d'une clôture, 22 rue Binnweg
GAUER Aline	ravalement de façades, 18 Haut-Village



RAPPEL : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Le port du masque est obligatoire pour tout piéton de onze ans et plus dans un rayon de 50 mètres autour des établissements scolaires (arrêté préfectoral du 16 mars 2021).



**A compter du mercredi 31 mars
la bibliothèque sera ouverte
les mercredis**

de 16h30 à 18h30

**En raison du couvre-feu il n'y a pas d'ouverture le
vendredi**



RECRUTEMENT D'UN OUVRIER COMMUNAL POLYVALENT

La Commune recrute un ouvrier communal polyvalent.

Filière technique – catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h).

Dans le cadre d'un service public de proximité et en collaboration directe avec les élus, vous participez à l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Missions et activités :

Entretien de la voirie, des bâtiments communaux, du matériel, outillages et véhicules, des espaces verts, fleurissement...

Astreintes hivernales pour le déneigement.

Profil recherché :

Grande polyvalence, autonomie, habileté dans les travaux manuels, sens du service public, des relations humaines et du travail en équipe.

Expérience souhaitée.

Permis B nécessaire

Habilitations électriques, CACES nacelle et engins de chantier seraient un plus.

Conditions de recrutement :

rémunération statutaire + 13^{ème} mois

Candidature à envoyer au plus tard le **30 avril 2021** à

Mairie de Stotzheim - 39 route Romaine 67140 STOTZHEIM

Renseignements : 03 88 08 94 06 – mairie@stotzheim.fr

Stotzheimois, Stotzheimois,

L'Etoile Sportive de Stotzheim tenait à vous remercier pour votre soutien à notre club lors des différentes formules de repas à emporter. La solidarité constatée par votre participation à nos 2 repas « bouchées à la reine » et au repas « blanquette de veau » permet à notre association sportive de continuer à bien se porter.

Nous préparons une nouvelle opération repas à emporter avec notre légendaire Rossbif.

Nous comptons sur vous et vos nombreuses réservations à venir pour ce traditionnel repas.

En attendant d'avoir le plaisir de vous revoir dans de meilleures conditions, l'Etoile Sportive souhaite que vous et vos proches vous portiez bien et surtout en bonne santé.

Cordialement,

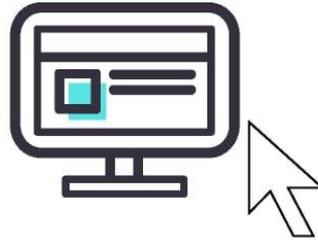
Le président de l'ESS et l'ensemble du comité

Ouverture d'un point d'accueil numérique à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

POUR QUELLES DÉMARCHES ?

Certaines démarches auparavant effectuées en Préfectures ou Sous-Préfectures doivent dorénavant être réalisées sur internet (pré-demande de carte d'identité, de passeport...)

- Les certificats d'immatriculation
(immatriculation d'un véhicule neuf, vente d'un véhicule, changement d'adresse...)
 - Les demandes de permis de conduire
(première demande, renouvellement, déclaration de perte...)
- s'effectuent **en ligne** sur le site internet **ants.gouv.fr**



À LA SOUS-PRÉFECTURE DE SÉLESTAT-ERSTEIN, VOUS POUVEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS LA RÉALISATION DE CES DÉMARCHES

- > Si vous ne possédez pas d'ordinateur
- > Si vous n'êtes pas habitué à l'usage de l'informatique
- > Ou parce que vous rencontrez des difficultés

Le point d'accueil numérique dispose d'**ordinateurs**,
d'une **imprimante** et d'un **scanner**.

Un médiateur est présent et vous accompagne.

LE POINT NUMÉRIQUE VOUS ACCUEILLE

SUR RENDEZ-VOUS DU MARDI AU VENDREDI

DE 9H À 12H ET DE 14H À 16H

4 Allée de la Première Armée 67600 sélestat

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS :

 03 88 58 83 58

 sp-pointnumerique-selestat@bas-rhin.gouv.fr

Merci de veiller à apporter les pièces justificatives indispensables à la réalisation de votre demande ainsi que vos identifiants FranceConnect ou ANTS.

INFORMATION SUR LA VACCINATION DANS LE BAS-RHIN



La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC

(à partir de 18 ans conformément aux autorisations de mise sur le marché de ces vaccins)

* Liste sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19

Mon âge	Ma situation	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna
0 à 17 ans		<i>Je ne suis pas concerné</i>	
18 à 49 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		✓ En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →		✓ En centre de vaccination
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		✓ En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
55 à 69 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →	✓ Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →	✓ Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
Plus de 70 ans	Je suis en établissement pour personnes âgées →	✓ Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou au sein de mon établissement ou en pharmacie	✓ Au sein de mon établissement
	Je vis à domicile (ou dans une autre structure) →	✓ Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination

N.B. : Les personnes majeures en situation de handicap, hébergées en maison d'accueil spécialisée ou foyer d'accueil médicalisé, se font vacciner au sein de leur établissement.

version : mercredi 24 mars 2021



SMICTOM : Au jardin ne jouons plus avec le feu, valorisons !

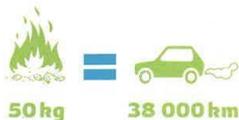
Ensemble, préservons la qualité de l'air et de l'eau



Brûler ses résidus de jardin...

c'est polluer

Le brûlage émet des particules fines, des dioxines, du benzène, de l'oxyde d'azote, du monoxyde de carbone, des hydrocarbures aromatiques polycycliques...
Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules fines que 38 000 km en voiture.
De plus, en allumant vos tas de végétaux, vous risquez aussi de brûler les espèces vivantes installées dans ce refuge naturel.



c'est interdit

L'amende encourue est de 450 €.

Les feux festifs (ex : crémation de sapins de Noël) peuvent être autorisés sous conditions. De nombreuses communes remplacent cette pratique polluante par du broyage tout en conservant un service de ramassage.



Abandonner ses déchets végétaux...

c'est polluer

Le dépôt en masse de végétaux génère des jus de fermentation très concentrés qui risquent de polluer les eaux de surface.

c'est interdit

La sanction encourue va jusqu'à 1500 € d'amende et la confiscation du véhicule ayant servi au transport.



AU JARDIN

Ne jouons plus avec le feu, valorisons !



Comment recycler ses résidus de jardin ?



Le broyage permet de préparer les différentes matières pour les recycler. Avec votre tondeuse, broyez gazon, feuilles mortes et branches de taille. Pour les branches d'élagage, un broyeur est nécessaire.

Pensez à la location, au prêt ou à l'achat partagé.



Le paillage

Avec les matières broyées, vous paillez le pied des arbustes ou le potager. Vous favoriserez la vie du sol, bénéfique pour vos plantes, limitez l'arrosage et protégez votre sol.

Le compostage

Mélangées aux déchets alimentaires, les matières broyées (en petite quantité pour les tontes) sont incontournables pour la transformation en compost de qualité.



Toutes ces pratiques vous permettent également de faire des économies et d'éviter des passages en déchèterie ! Et bien sûr, vous pouvez amener les déchets verts restants en déchèterie dans la limite de 2m³ par semaine. Horaires et accès sur www.smictom-alsacecentrale.fr



Comment réutiliser ses résidus de jardin ?

Haie sèche

Les tailles de branches rassemblées entre des piquets formeront une haie de bois mort.



Piquet et bordure

Les branches longues et grosses peuvent servir de piquets pour les légumes et pour les nouvelles plantations d'arbustes.

Les branches longues et fines peuvent être tressées pour obtenir des bordures naturelles.

Les plus petites branches sont fagotées pour créer différents niveaux dans les parcelles en pente.



Tas de bois

Pour les gros morceaux d'élagage, un tas bien rangé constitue un refuge pour la faune sauvage et un bel aménagement pour y déposer décoration ou bac à fleurs.



Comment limiter ses résidus de jardin ?

- Adoptez la tonte mulching ou pratiquez la tonte haute
- Transformez une partie de la pelouse en prairie fleurie en laissant l'herbe pousser
- Pensez aux espèces à croissance lente et limitée. Vous aurez moins de travail de taille et vous produirez moins de déchets verts.

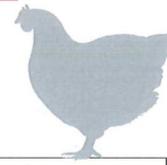
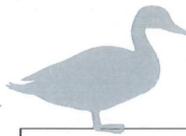


Plus d'infos sur smictom-alsacecentrale.fr ou guides-jardin-naturel-en-alsace-centrale.com

GRIPPE AVIAIRE : AVIS AUX DÉTENTEURS D'OISEAUX ET DE BASSES COURS



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire)

INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE DE STOTZHEIM

Les inscriptions des enfants nés jusqu'en 2018 auront lieu à la **mairie de Stotzheim jusqu'au vendredi 7 mai 2021.**

Pour l'inscription à la mairie, il faudra se munir des pièces suivantes :

- le livret de famille,
- un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois),
- le carnet de santé de l'enfant
- un jugement du tribunal en cas de séparation des parents



Les documents peuvent être téléchargés en cliquant sur le lien suivant : <https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim/informations-pratiques> puis aller sur "documents à télécharger / autres / dossier inscription école maternelle septembre 2021"

Compte tenu de la situation sanitaire, les documents complétés sont à transmettre par courriel à mairie@stotzheim.fr

Vous pouvez également prendre rendez-vous au 0388089406 (heures et jours d'ouvertures à compter du 12 avril prochain : lundi de 8h à 12h et 13h à 16h, mercredi de 8h à 12h et vendredi de 13h à 17h)

CADEAU COMMUNAL DANS LE CADRE DU FLEURISSEMENT

La Commune de Stotzheim offre à nouveau cette année

**deux géraniums à chaque famille
afin d'encourager le fleurissement de notre village.**

Ce cadeau pourra être retiré :

le vendredi 7 mai 2021 entre 17 h et 19 h

ou

le samedi 8 mai 2021 entre 11 h et 12 h

à l'atelier communal situé route romaine (à côté de la caserne des pompiers).

Merci de vous munir du coupon ci-dessous après l'avoir complété.



L'Adjoint au Maire,
Norbert RIESTER

✂-----

COUPON À REMETTRE LORS DU RETRAIT DES DEUX GÉRANIUMS OFFERTS PAR LA COMMUNE

Date du retrait : _____

NOM _____

PRÉNOM _____

ADRESSE _____ 67140 STOTZHEIM

Signature :